



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

**22 Mai
2006**



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/BS/ET/jh/54978

Le 1^{er} juin 2006

NOTIFICATION¹

Invitation à soumettre des suggestions ou des points de vue sur les critères et les conditions minimales à remplir pour inscrire des experts dans le fichier, ainsi que sur un éventuel mécanisme de contrôle de la qualité pour ce fichier

Madame / Monsieur,

Par la présente, j'aimerais vous faire parvenir une copie de la décision BS-III/4 sur le renforcement des capacités (fichier d'experts), laquelle a été adoptée à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP/3), qui a eu lieu du 13 au 17 mars 2006, à Curitiba, au Brésil. Une copie du rapport de cette réunion est aussi disponible sur le site web du Secrétariat à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=MOP-03>

J'aimerais en particulier attirer votre attention sur le paragraphe 3 de cette même décision, par lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes sont invités à soumettre au Secrétariat leurs opinions et suggestions sur les critères et conditions minimales à remplir par les experts pour figurer dans le fichier ainsi que sur l'établissement d'un mécanisme possible de contrôle de la qualité pour le fichier.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir prendre note qu'aux paragraphes 1 et 2 de cette même décision, le groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques est prié d'élaborer, pour examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole, des projets de critères et de conditions minimales à remplir (y compris les compétences ou l'expérience minimum), pour inscrire des experts dans le fichier et d'explorer la possibilité de mettre sur pied un mécanisme de contrôle de la qualité pour ce fichier.

Le Secrétaire exécutif est aussi prié de préparer, un rapport de synthèse sur la base des communications reçues, aux fins d'examen par le groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques. Conformément à cette décision, la prochaine réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques, prévue pour le premier trimestre de 2007, se penchera sur la question du fichier d'experts.

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention des correspondants nationaux pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

À l'attention des correspondants nationaux là où un correspondant pour le Protocole n'a pas été désigné

À l'attention des organisations concernées et compétentes



United Nations
Environment
Programme

Tel: (1-514) 288-22.20
Fax: (1-514) 288-6588

Email: Secretariat@biodiv.org
Website: www.biodiv.org

413 rue St. Jacques, Bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat toute information pertinente, dans un délai à votre convenance, mais **au plus tard le 1^{er} novembre 2006**, pour permettre au Secrétariat de préparer un rapport de synthèse qui sera soumis à l'examen du groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre habituelle coopération et aimable diligence par rapport à la présente communication, ainsi que votre soutien continu envers le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Annexe

BS-III.4 Renforcement des capacités (fichier d'experts)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,,

Rappelant ses décisions BS-I/4 et BS-II/4 relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques,

Prenant acte du rapport sur l'état et l'utilisation du fichier d'experts et de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires à l'appui du fichier d'experts contenu dans le document UNEP/CBD/BS/COP MOP/3/4/Add.2,

Consciente de la nécessité de consolider le fichier d'experts,

Reconnaissant le droit des Parties et des gouvernements de nommer leurs experts au fichier,

Accueillant avec satisfaction les initiatives prises par le Secrétaire exécutif afin de faire mieux connaître le fichier d'experts ainsi que le financement disponible à partir de la phase pilote du Fonds de contribution volontaires pour le fichier d'experts ;

1. *Demande* au groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques d'élaborer, pour examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole, des projets de critères et de conditions minimales à remplir (y compris les compétences ou l'expérience minimum), pour inscrire des experts dans le fichier, en vue d'aider les pays à nommer leurs experts au fichier et à réévaluer les nominations déjà faites ;

2. *Demande en outre* au groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques d'étudier la possibilité d'établir un mécanisme de contrôle de la qualité et, si possible, de proposer les modalités d'un tel mécanisme pour examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole, compte tenu des suggestions faites durant l'examen interne du fichier ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétariat, au plus tard six mois avant sa quatrième réunion, leurs opinions et suggestions sur les critères et conditions minima à remplir par les experts pour figurer dans le fichier ainsi que sur l'établissement d'un mécanisme possible de contrôle de la qualité du fichier ;

4. *Réitère* l'appel lancé aux Parties et aux gouvernements pour qu'ils obligent les experts qu'ils nomment au fichier à donner suffisamment de détails sur leurs compétences, y compris leurs compétences universitaires et professionnelles, leurs compétences spécifiques, leurs expériences pratiques et leurs publications en matière de prévention des risques biotechnologiques ;

5. *Encourage* les Parties et autres gouvernements à être plus rigoureux dans leur procédure de sélection et de contrôle des experts devant figurer dans le fichier ;

6. *Exhorte* les correspondants nationaux à créer un système comptable utilisateur pour les experts nommés au fichier ou à autoriser le Secrétariat à en créer un pour tous les experts inscrits dans le fichier et à actualiser les dossiers sur la base des renseignements soumis par les experts qui sont dans l'impossibilité de le faire eux-mêmes en ligne ;

7. *Invite* les Parties admissibles à utiliser le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et *exhorte* les donateurs à faire des contributions financières au fonds approprié au titre du Protocole pour couvrir les coûts d'utilisation d'experts figurant dans le fichier ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées qui identifient et utilisent des experts du fichier en s'adressant directement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à fournir au Secrétariat des rapports d'évaluation des missions effectuées par les experts, y compris la qualité des avis fournis et des autres formes d'appui donné, afin de faciliter l'évaluation globale de l'utilité et de l'efficacité du fichier ;

9. *Invite également* les initiatives de renforcement des capacités comme les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial à faire mieux connaître le fichier, en particulier dans les pays qui participent à ces initiatives ;

10. *Invite en outre* les pays donateurs et organisations concernées à faire des contributions volontaires pour aider les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats en développement insulaires, et les Parties à économie en transition à financer les services d'experts choisis dans le fichier.

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse sur la base des communications mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, aux fins d'examen par le groupe de liaison sur le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques.

=====